

ARRETE N° 2025-260

Fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'ISTY du 2 décembre au 3 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 232-34, L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de l'ISTY;

Vu l'arrêté n°2025-237 en date du 7 novembre 2025 portant décision relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'ISTY;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE:

Article 1 Objet:

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers au sein du conseil l'ISTY auront lieu du mardi 2 décembre au mercredi 3 décembre par voie électronique.

Article 2 Composition du bureau de vote :

	Président : Samira Benkhelifa	
ISTY	Secrétaire : Véronique Dizet	
	Assesseur : Merouane Ourabah Hajar Walhacine	

Article 3 Composition du bureau de vote centralisateur :

Conseil	Scrutin concerné	Composition	
ISTY	Collège usagers	- Président : Nathalie Hatton-Asensi, DGS	
		- Secrétaire : Pascal Leprêtre, DAJI	
		 Assesseurs (délégué de liste) : Merouane Ourabah (Génération ISTY) Hajar Walhacine (Génération ISTY) 	

Article 4 - Scellement des urnes :

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le lundi 1er décembre à 18h00 par visioconférence :

https://legavote.zoom.us/j/81582814068?pwd=G8236MmZeQpEsANbgS3AjyE1ctG6b2.1

Article 5 - Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tiendra en visioconférence le mercredi 3 décembre à 17h00 :

https://legavote.zoom.us/j/81582814068?pwd=G8236MmZeQpEsANbgS3AjyE1ctG6b2.1

Article 6 - Exécution

La Directrice Générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, lecolauls

le Président de l'UVSQ

Pr. Loid Josserar

0 2 DEC 2025

Arrêté transmis à la rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr